

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les arceaux de la place du marché à St-MACAIRE  
(Gironde)

appartenant à la ville de ST-MACAIRE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MARS 1935

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,